

Étude sur le projet de loi C-70, Loi concernant la lutte contre l'ingérence étrangère

**Mémoire présenté au Comité
sénatorial permanent de la sécurité
nationale, de la défense et des
anciens combattants**

Juin 2024

L'Association canadienne des professeures et professeurs d'université (ACPPU) représente 72 000 membres du personnel enseignant des universités et des collèges du Canada. Le projet de loi C-70, la Loi concernant la lutte contre l'ingérence étrangère, est important pour notre organisation, car nous estimons que les valeurs qui sous-tendent une société libre et démocratique sont des conditions nécessaires à l'enseignement et à la recherche critiques, lesquels sont la raison d'être des établissements d'enseignement postsecondaire.

Le projet de loi C-70 est un texte législatif complexe, qui vise à réformer six lois existantes et à édicter la *Loi sur la transparence et la responsabilité en matière d'influence étrangère*. L'ACPPU se joint à d'autres intervenants pour dénoncer la précipitation avec laquelle ce projet de loi a été élaboré; celui-ci pourrait d'ailleurs avoir des répercussions importantes sur les libertés civiles des Canadiennes et des Canadiens¹.

Nous partageons les préoccupations des organisations de défense des droits de la personne et des libertés civiles concernant l'extension des pouvoirs de partage d'informations et d'extraction de données, le manque d'indépendance de la Commission sur l'ingérence étrangère et les effets des changements proposés sur la proportionnalité de la peine, l'application régulière de la loi et le principe de transparence judiciaire, entre autres. Ces sections du projet de loi, comme bien d'autres, doivent faire l'objet d'une étude et d'un débat approfondis.

Notre mémoire porte plus particulièrement sur la partie 1 du projet de loi C-70, sur les modifications apportées à la *Loi sur le SCRS* relativement à la communication d'informations, et sur la partie 4, qui concerne le registre mis en place dans le cadre de la *Loi sur la transparence et la responsabilité en matière d'influence étrangère*. Dans leur version actuelle, ces modifications risquent d'avoir une portée excessive, de violer les droits fondamentaux

et porter atteinte aux processus démocratiques que le projet C-70 est censé protéger.

Partie 1 : Autorisation de communication – renforcer la résilience aux menaces

La communication d'informations avec des entités non fédérales, en l'absence de mécanismes de contrôle proportionnés ou de mesures permettant de savoir quelles informations ont été communiquées et avec qui, soulève d'importantes préoccupations en ce qui concerne l'application régulière de la loi, l'équité procédurale et la protection de la vie privée. On ne sait pas non plus quels seront les avantages d'une extension des pouvoirs en matière de communication d'informations en tant que mesure de réduction de la menace (MRM).

L'Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement (OSSNR) a noté ce qui suit dans son rapport annuel de 2021 :

« L'OSSNR a remarqué que les documents du SCRS sur les renseignements divulgués aux parties externes dans le cadre de MRM n'étaient pas uniformes et, parfois, manquaient de clarté et de précisions. L'OSSNR a également constaté que le SCRS n'a pas systématiquement cerné ou documenté les pouvoirs ou les capacités des parties externes de prendre des mesures ou les effets négatifs possibles des MRM. L'OSSNR a également noté que le SCRS ne documente pas toujours les résultats d'une certaine MRM, ni les mesures prises par des parties externes pour réduire une menace. »

Nous constatons déjà une collaboration beaucoup plus importante avec les agences du renseignement dans le contexte universitaire, en réponse aux lignes directrices sur la sécurité de la recherche, à la Politique sur la recherche en technologies sensibles et sur les affiliations préoccupantes et à la création de bureaux de sécurité de la recherche sur les campus. Il est

¹ <https://iclmg.ca/fr/declaration-conjointe-c-70/>

difficile de dire au juste quels renseignements il faudrait communiquer pour améliorer la reconnaissance des menaces auxquelles font face les chercheurs et les étudiants au Canada et qui ne sont pas déjà communiqués dans le cadre des efforts actuels de renforcement de la résilience. Au contraire, elle pourrait aggraver le profilage sur les campus et refroidir davantage l'engagement international et démocratique.

Comme l'ont fait remarquer Craig Forcese et Kent Roach dans un mémoire présenté au Comité de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique de la Chambre des communes en 2016, « la communication de renseignements par le SCRS n'est pas régie par une loi claire assortie de balises raisonnables ».

Ils ont formulé une série de recommandations qui s'inscrivent dans le cadre de la proposition visant à améliorer la communication d'informations, notamment les suivantes :

- exiger que l'information communiquée soit nécessaire ou proportionnelle aux attributions de l'institution destinataire en matière de sécurité au lieu de seulement s'y rapporter;
- mettre en place des protocoles pour garantir la fiabilité des renseignements communiqués;
- jumeler les pouvoirs en matière de communication de renseignements avec la surveillance d'un ou plusieurs organes indépendants.

Dans son rapport annuel de 2021, l'OSSNR a présenté cinq recommandations sur les points indiqués ci-dessus. Il conviendra d'en tenir compte si les règles relatives à la communication d'informations avec des tiers sont élargies.

Partie 4 : Loi sur la transparence et la responsabilité en matière d'influence étrangère

Nos membres sont des enseignants, des chercheurs et des bibliothécaires de collèges et d'universités qui travaillent avec des collègues et des étudiants du monde entier. Cette collaboration bénéficie grandement au Canada. Les échanges internationaux en matière de recherche et de science contribuent à nos connaissances communes.

Dans sa version actuelle, la *Loi sur la transparence et la responsabilité en matière d'influence étrangère* risque d'exagérer l'ampleur des menaces réelles tout en limitant les échanges internationaux de connaissances scientifiques et la liberté universitaire des chercheurs d'interagir avec des collègues étrangers.

Le manque de clarté des expressions « en collaboration avec » et « communiquer ou diffuser par quelque moyen que ce soit, notamment les médias sociaux, des renseignements relatifs au processus politique ou gouvernemental » est particulièrement problématique. Il pourrait avoir un effet dissuasif sur l'engagement international et démocratique, tout en rendant le registre inefficace, car ces dispositions auraient une portée trop large. Le personnel universitaire et les étudiants bénéficiant de fonds, de collègues ou de contacts internationaux pourraient s'abstenir de toute prise de position et limiter leur engagement afin d'éviter la stigmatisation et le fardeau que représenterait le fait d'être inscrit au registre.

Il existe déjà des mesures de transparence dans le monde universitaire : les principes et les pratiques en matière d'éthique de la recherche exigent la divulgation des contributions financières et des conflits d'intérêts. Des lignes directrices sur la sécurité de la recherche et la Politique sur la recherche en technologies sensibles et sur les affiliations préoccupantes ont déjà été élaborées pour faire face au risque d'influence étrangère malveillante. Il faut

s'efforcer d'éviter d'introduire des exigences redondantes et bureaucratiques, qui détourneraient les ressources de la lutte contre les véritables menaces.

Nous demandons instamment aux parlementaires d'envisager une exemption pour le milieu universitaire, comme c'est le cas du registre américain des agents étrangers, pour les personnes pratiquant « uniquement » des activités religieuses, scolaires, universitaires ou scientifiques de bonne foi ou les beaux-arts.

En l'absence d'exemptions et de définitions plus précises de l'expression « en collaboration avec » et des activités susceptibles d'entraîner une inscription au registre, la liberté d'expression au Canada, y compris la liberté universitaire et les libertés civiles des Canadiens, sera mise à mal.